AVIS PUBLIC

VILLE DE LACHUTE
Pour publication sur le site Web de la Ville
Le 20 novembre 2026

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2026, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but :

- D'ajuster le règlement afin de permettre à l'extérieur du périmètre d'urbanisation l'implantation de piscine en cours avant, mais à une distance d'au moins 30 mètres de l'emprise de la rue; (Hors périmètre urbain);
- De permettre sous certaines conditions, les enclos pour les bacs roulants à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; (Hors périmètre urbain);
- D'ajouter une condition qui permet la coupe de conifères soit lorsque l'arbre est situé à moins de 5 mètres d'une piscine ou de gouttière; (Ensemble du territoire);
- D'assouplir la disposition qui impose une distance de 30 mètres entre un bâtiment résidentiel et industriel; (Zones industrielles).

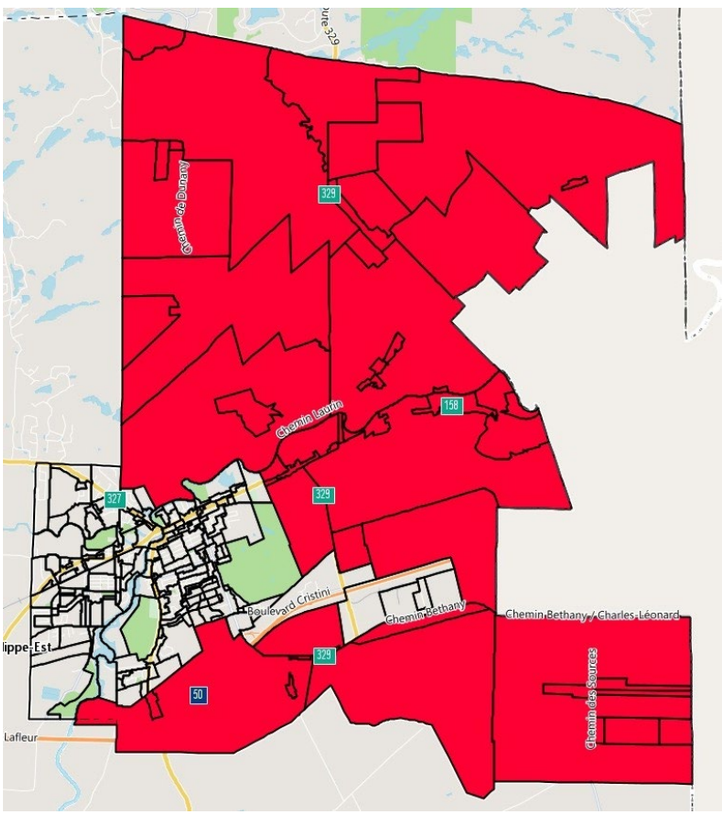
La demande de participation peut provenir des zones hors périmètre urbain, des zones industrielles et des zones contigües à ces dernières.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

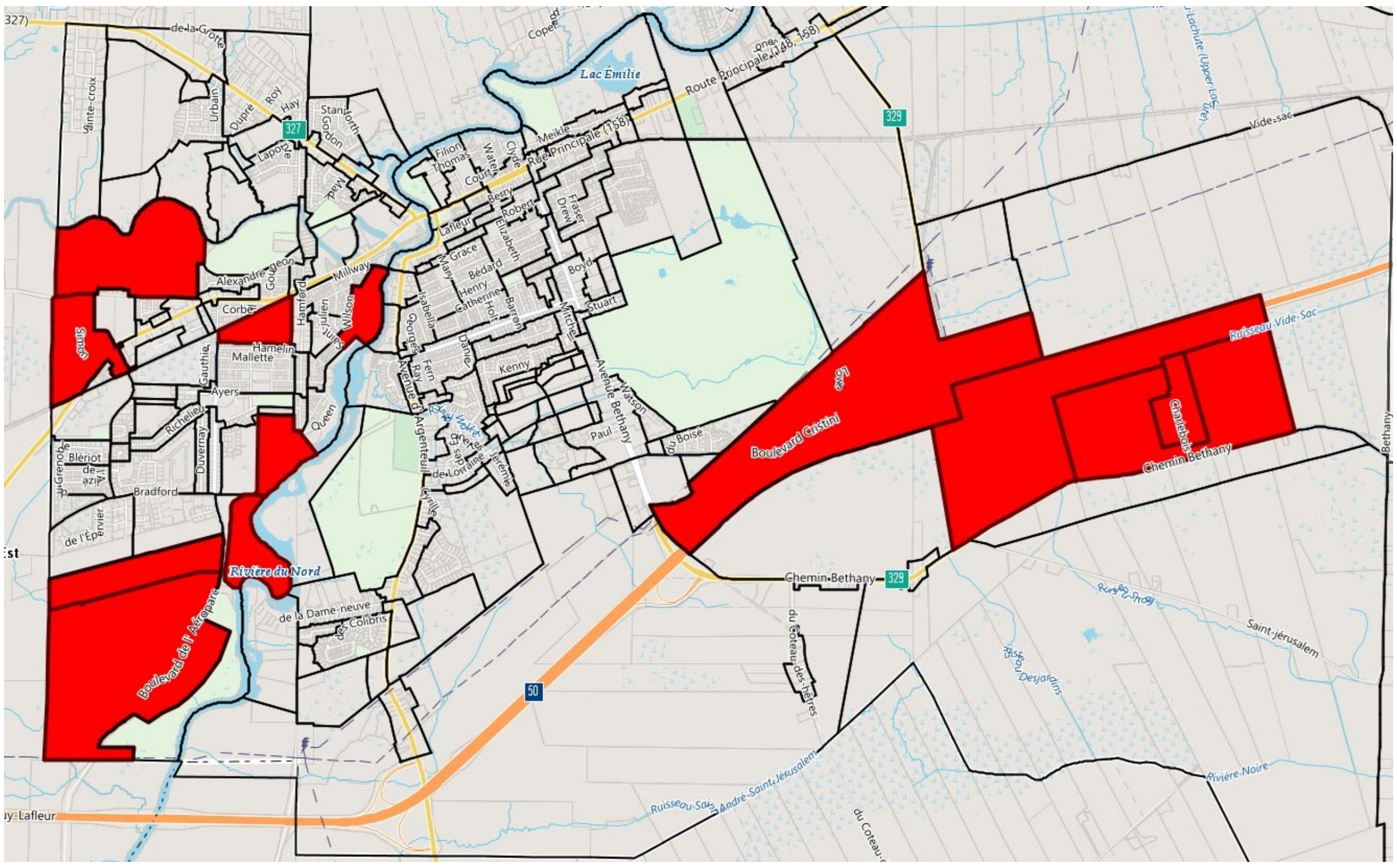
Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contigües qui l'auront demandé.

2. Les limites des zones sont indiquées en rouge sur les cartes ci-dessous :

Hors périmètre urbain



Zones industrielles



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 30 novembre 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum :

Toute **personne** qui, le 2 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir depuis au moins le 2 novembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 2 novembre 2026;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 2 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 novembre 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 16 novembre 2026 — Me Lynda-Ann Murray, greffière
(U-2026.57)

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development resolution. For further information: 450 562 3781, ext. 7211.